

**DELIBERATION N°2024-52/CCOG-DF
RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE L'OUEST
GUYANAIS (OTOG)**

L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle *au-dessus de l'ancienne MFR à Apatou*, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	24
Absents	20
Procurations	02
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 15 mars 2024.

Publiée le : 5-04-2024

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-Mme SANTE Adèle a donné procuration à M. ADOÏSSI Achille
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

- M. BENTH Albéric - Mme TELON Sonrisa Sergina


ABSENTS :

- M. ADAM Lénéïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 
ID : 973-249730037-20240322-DELIB202452-BF

DELIBERATION N°2024-52/CCOG-DF RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE L'OUEST GUYANAIS (OTOG)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code du tourisme notamment son article L.133-7,
- Vu** les statuts de l'office de tourisme de l'ouest guyanais,
- Vu** la délibération n°2019-03/CCOG-SDET du 1^{er} mars 2019 relatif à la création de l'office de tourisme de l'ouest guyanais,
- Vu** l'avis favorable de la commission mixte port, tourisme, développement économique du 06 mars 2024,
- Vu** l'avis de la commission des finances, des budgets et de la fiscalité du 15 mars 2024.
- Considérant** que l'équilibre du budget de l'office de tourisme ne peut être obtenu sans subvention du budget principal,
- Considérant** la nécessité de poursuivre l'accompagnement de la structuration de l'office de tourisme de l'ouest guyanais,
- Considérant** la possibilité de verser une subvention à un établissement public à caractère industriel et commercial au titre de l'article L.133-7 du code du tourisme,

La Présidente propose de poursuivre l'accompagnement de l'office de tourisme de l'ouest Guyanais afin qu'elle mène des actions constructives dans l'attente de la restructuration engagée.

Pour rappel, l'évolution des politiques urbaines et territoriales, la nécessaire adaptation des offres touristiques et d'animations que sera appelée à engager la CCOG, a conduit celle-ci à devoir se doter d'un outil public de gestion et d'animation commerciale et touristique plus adapté dans sa forme juridique et qui, en associant des collectivités territoriales à ses côtés, permettrait d'ouvrir de nouvelles perspectives aux politiques touristiques.

La Société Publique Locale (SPL), apparaît comme étant la forme la plus adaptée pour mettre en œuvre une politique touristique efficiente et une offre de services adaptée, au profit des collectivités actionnaires de la structure.

La SAS ORIDELA avec comme principal intervenant M. Pierre-Charles POUGOUE, ancien Directeur Animation, Développement et Outre-mer de la Fédération des élus des Entreprises publiques locales assiste la CCOG dans la formalisation de cette restructuration. Le projet devrait être finalisé au mois de juin.

En attendant cette mutation l'Office mènera les actions suivantes, qui impliquent le maintien du soutien de la CCOG :

- **Animations promotion**
 - Salon du Tourisme du 8 au 10 mars 2024 à Cayenne
 - Salon Top Résa du 17 au 19 septembre 2024 à Paris
 - Journées européennes du Patrimoine
 - Journée de la gastronomie
 - Création de capsules de promotion de chacune des communes de la CCOG (marketing)

- **Structuration des filières**
Mise à jour de l'annuaire professionnel
Programme d'animation et d'organisation des professionnels

- **Développement de services et produits spécifiques**
Location de vélos
Activités Kayak/Paddle
Tee-shirts, mugs

Ces actions figurent dans le projet de convention d'objectifs en cours d'examen par le conseil d'administration de l'OTOG et doivent amorcer le plan de développement de cette SPL.

La mise en œuvre de ce programme implique une mobilisation d'aides externes que sollicitera l'OTOG en complément de la subvention de la CCOG.

Il est proposé au conseil d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 476 000 €. Pour mémoire, ce montant était de 350 000 € en 2023.

La Commission mixte Développement économique, Port de l'Ouest, Tourisme, promotion du territoire, Culture, sport, associations, relations avec les autorités coutumières du 6 mars 2024 a émis un avis favorable.

Sur ces éléments, elle invite les membres à en délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le versement d'une subvention du budget principal au budget de l'office de tourisme de l'ouest guyanais à hauteur de 476 000 € (Quatre cent soixante-seize mille euros) pour l'année 2024.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à engager et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRÉSIDENTE
Sophie CHARLES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.